

BUDGET 2026 – CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2026

Rapport sur les Orientations Budgétaires 2026





I. INTRODUCTION	3
II. CONTEXTE GENERAL ET CADRE MACROECONOMIQUE	4
A. Contexte politique et macroéconomique international	4
B. Contexte national et orientation des finances publiques	4
III. Mesures législatives et réglementaires pour 2026	6
A. Le projet de loi de financement de la sécurité sociale 2026 (PLFSS)	6
B. Le projet de loi de finances 2026 (PLF) et loi spéciale	6
IV. STRATÉGIE FINANCIÈRE DE LA VILLE	7
A. Hypothèses d'évolution des recettes réelles de fonctionnement	8
1. IMPOTS ET TAXES : LA FAIBLE REVALORISATION DES VALEURS LOCATIVES COUPLÉE À LA DIMINUTION DES DROITS DE MUTATION LIMITE TRÈS FORTEMENT L'ÉVOLUTION DES RECETTES FISCALES SUR 2026	8
2. DES PRODUITS DE SERVICES (CHAPITRE 70) EN LÉGÈRE AUGMENTATION EN 2026	8
3. LES DOTATIONS ET PARTICIPATIONS DE L'ÉTAT ET DE NOS PARTENAIRES (CHAPITRE 74) EN 2026	9
B. Hypothèse d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement	9
1. LES CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL (CHAPITRE 011) EN BAISSÉ DE 10% COMPARE AU RÉALISÉ DE L'EXERCICE 2024 ET EN HAUSSE PAR RAPPORT À L'ESTIMÉ 2025	9
2. LES CHARGES DE PERSONNEL (CHAPITRE 012) SONT ESTIMÉES À 10,5 M€, CONTRE 10,1 M€ EN 2025, SOIT UNE HAUSSE LIMITÉE DE +3,7 %	10
3. LES ATTÉNUATIONS DE PRODUITS (CHAPITRE 014) SE STABILISENT SOUS LE MILLION D'EUROS ET ATTEIGNENT 980 K€ EN 2026	10
4. LES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (CHAPITRE 65) SONT ÉVALUÉES À 940 K€	10
C. Une amélioration marquée des indicateurs financiers en 2025 et une situation maîtrisée en 2026	11
D. Une capacité d'investissement retrouvée et un recours à l'emprunt à nouveau possible	13
1. LES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	13
2. LES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	13
V. DETTE	14
A. Caractéristique de la dette	14
B. Trésorerie et délais de paiement	15
VI. PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS	15
VII. La POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES POUR 2026	16
A. LES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES PRÉVUES POUR 2026	16
1. NON RECONDUCTION DE LA GARANTIE INDIVIDUELLE DE POUVOIR D'ACHAT (GIPA) EN 2026	16
2. HAUSSE DE 3 POINTS PAR AN JUSQU'EN 2028 DU TAUX DE COTISATION DE LA CNRACL	17

3.	AUGMENTATION DU SMIC AU 1ER JANVIER 2026 ET INDEMNITE DIFFERENTIELLE.....	17
4.	L'IMPACT DE LA FIN DU PLEIN TRAITEMENT EN CAS D'ARRET MALADIE ORDINAIRE	18
B.	LES MESURES DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES 2025 et 2026.....	18
1.	LES PRINCIPALES MESURES DE GRH EN 2025 PERMETTANT UNE ECONOMIE	18
2.	LES MESURES DE REVALORISATION EN 2025.....	18
3.	LES ORIENTATIONS POUR 2026	18
C.	LA PRESENTATION DES EFFECTIFS ET DES DEPENSES DE PERSONNEL.....	19
1.	LES EFFECTIFS	19
2.	REPARTITION DES EFFECTIFS PAR FILIERE.....	20
3.	REPARTITION DES EFFECTIFS PAR CATEGORIE.....	21
4.	LA PYRAMIDE DES AGES.....	21
5.	LES MOUVEMENTS DE PERSONNELS : ENTREES ET SORTIES DES EFFECTIFS SUR L'ANNEE 2025	22
D.	Les dépenses de personnel	22
1.	EXECUTION DU BUDGET 2025	22
2.	REPARTITION DE LA MASSE SALARIALE PAR STATUT	22
3.	STRUCTURE DE LA MASSE SALARIALE	23
4.	PART DES HEURES SUPPLEMENTAIRES DANS LA MASSE SALARIALE	23
5.	AVANTAGES EN NATURE 2025.....	24
6.	LES AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL – CHAPITRE 011.....	24
E.	LA POLITIQUE DE FORMATION.....	24
F.	Chapitre 65	25
1.	LES INDEMNITES DES ELUS	25
2.	LA FORMATION DES ELUS.....	25

I. INTRODUCTION

Le débat d'orientation budgétaire est une formalité substantielle de l'élaboration du budget des communes de plus de 3 500 habitants. Ce débat, cadré par les articles L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), a deux principaux objectifs :

- Permettre aux élus du Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires de la collectivité ;
- Apporter des informations sur la situation financière.

Au-delà de son aspect réglementaire, le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Le DOB est donc une étape obligatoire du cycle budgétaire, confirmée par une jurisprudence constante. Ce débat n'a pas pour objectif d'être aussi précis que le vote du budget primitif, au cours duquel chaque ligne du budget sera examinée.

Il doit se situer dans des délais tels que le Maire puisse tenir compte de ces orientations lors de l'élaboration du budget, mais suffisamment rapprochés du vote de celui-ci pour que ces orientations ne soient pas remises en cause par des événements ou évolutions récentes, avant ce vote. C'est pourquoi le législateur a considéré que le DOB devait intervenir dans un délai de 10 semaines précédant le vote du budget.

L'absence de tenue d'un DOB préalablement au vote du Conseil Municipal entache d'illégalité toute décision budgétaire.

Ce débat s'appuie sur un rapport présenté au Conseil Municipal (rapport d'orientation budgétaire ROB), dont la structure est prévue par les textes. Il doit ainsi comporter :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes sur les deux sections (fonctionnement et investissement) avec les hypothèses d'évolution en matière de fiscalité, de concours financiers, de tarification des services publics, de subventions et des relations financières avec l'EPCI de rattachement pour l'année concernée.
- Les engagements pluriannuels envisagés et notamment les orientations envisagées en matière de programmation des investissements avec les prévisions des recettes et dépenses. Le cas échéant, le rapport indique les orientations en matière d'autorisation de programme.
- La structure et la gestion de la dette et notamment le profil de l'encours de dette.
- Les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.
- Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit intégrer un volet sur la politique des ressources humaines de la collectivité et notamment des informations sur la structure des effectifs, les dépenses de personnel (traitements indiciaires, régimes indemnitaires, nouvelles bonifications indiciaires, heures supplémentaires rémunérées et avantages en nature), la durée effective du travail dans la commune. En outre, ce volet présente l'évolution prévisionnelle des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice concerné.

Ce rapport est ensuite publié dans un délai de 15 jours suivant le débat d'orientation budgétaire, transmis au président de l'EPCI de rattachement et mis à disposition du public qui doit en être avisé par tout moyen (site internet etc.).

Il est pris acte de ce débat en Conseil Municipal par une délibération spécifique.

II. CONTEXTE GENERAL ET CADRE MACROECONOMIQUE

A. CONTEXTE POLITIQUE ET MACROECONOMIQUE INTERNATIONAL

L'élaboration du budget primitif 2026 de la commune s'inscrit dans un contexte international toujours marqué par de fortes incertitudes économiques, géopolitiques et financières, dont les effets continuent d'influencer directement les finances publiques locales.

Au plan géopolitique, les tensions internationales demeurent élevées. La poursuite de la guerre entre la Russie et l'Ukraine, le conflit au Proche-Orient entre Israël et la Palestine, ainsi que l'existence de multiples foyers d'instabilité régionale contribuent à entretenir un climat mondial incertain. Cette situation pèse sur les échanges économiques internationaux, affecte la confiance des acteurs économiques et accentue la volatilité des marchés financiers.

Dans ce contexte déjà dégradé, les relations internationales ont été récemment marquées par de fortes tensions entre les États-Unis et le Venezuela, à la suite d'événements exceptionnels survenus début janvier 2026. Les annonces et actions engagées dans ce cadre ont suscité de nombreuses réactions au niveau international et renforcé les crispations diplomatiques entre grandes puissances. Elles illustrent la persistance de fragilités institutionnelles et les risques de recomposition des équilibres géopolitiques régionaux.

Ces tensions contribuent également à une volatilité accrue des prix de certaines matières premières et de l'énergie, en particulier sur les marchés du pétrole, du gaz, de l'électricité et des carburants, malgré des phases ponctuelles de stabilisation.

Sur le plan macroéconomique, l'économie mondiale connaît une croissance modérée et inégale selon les zones géographiques, dans un contexte de fragmentation croissante des échanges internationaux. À titre d'exemple, le Japon fait face à des difficultés économiques persistantes, marquées par une croissance faible, une forte dépréciation du yen et une inflation plus durable qu'historiquement, conduisant les autorités japonaises à ajuster progressivement leur politique monétaire après de nombreuses années de taux très bas.

Les politiques monétaires conduites par les grandes banques centrales restent prudentes, après plusieurs années de resserrement destinées à contenir l'inflation, tandis que certaines grandes économies, à l'instar des États-Unis, ont engagé ou renforcé des politiques protectionnistes, notamment par la mise en place ou le relèvement de droits de douane. Si celle-ci a amorcé un reflux par rapport aux pics observés les années précédentes, elle demeure à un niveau supérieur à celui de la décennie passée, maintenant une pression durable sur les coûts de fonctionnement des administrations publiques, notamment en matière de fournitures, de prestations de services, d'énergie et de travaux.

Les taux d'intérêt, bien qu'ayant montré des signes de stabilisation, restent globalement plus élevés que ceux observés avant 2022. Cette situation a un impact direct sur les conditions de financement des investissements publics, en renchérissant le coût de l'emprunt et en appelant à une gestion encore plus rigoureuse de l'endettement et de l'autofinancement.

Dans ce contexte international incertain, marqué par des conflits armés, des tensions commerciales et une instabilité géopolitique durable, l'Europe a par ailleurs engagé un effort accru de réarmement et de renforcement de ses capacités de défense. Cette orientation stratégique se traduit par une hausse significative des dépenses militaires et de sécurité au niveau des États membres, mobilisant une part croissante des finances publiques nationales et européennes. Il est envisageable que cette hausse se fasse au détriment des dotations aux collectivités.

À moyen terme, ce mouvement est susceptible d'influencer les équilibres budgétaires globaux, en renforçant les contraintes pesant sur les finances publiques et en accentuant les arbitrages entre dépenses régaliennes, politiques de soutien économique et financements des autres politiques publiques. Dans ce contexte, les collectivités territoriales doivent poursuivre leurs missions de service public tout en intégrant des paramètres économiques plus contraignants et moins prévisibles, ce qui renforce la nécessité d'une programmation budgétaire prudente et soutenable dans le temps.

B. CONTEXTE NATIONAL ET ORIENTATION DES FINANCES PUBLIQUES

Au niveau national, la France évolue dans un cadre économique et budgétaire particulièrement contraint. Le ralentissement de l'activité économique, dans un contexte international incertain, pèse sur les recettes publiques, tandis que le niveau des dépenses demeure structurellement élevé. Le déficit public et la dette publique atteignent ainsi des niveaux historiquement importants, plaçant le redressement des comptes publics au cœur des priorités de l'État.

Ce contexte financier dégradé est renforcé par une instabilité politique marquée. L'année 2025 a été caractérisée par des changements gouvernementaux successifs, traduisant les difficultés à dégager des majorités politiques stables et durables. Cette situation a complexifié la conduite des politiques publiques et la définition d'une trajectoire budgétaire claire à moyen terme.

Le gouvernement actuellement en fonction élabore le projet de loi de finances pour 2026 dans un climat politique et parlementaire contraint. La recherche de compromis avec les assemblées, combinée à la volonté affichée de ne pas recourir à l'article 49.3 de la Constitution, allonge et fragilise le processus budgétaire. Cette configuration accroît les incertitudes pesant sur le contenu définitif du projet de loi de finances, tant en matière de recettes que de dépenses.

Par ailleurs, la trajectoire pluriannuelle des finances publiques repose sur des hypothèses macroéconomiques prudentes mais demeure exposée à de nombreux aléas, liés notamment à l'évolution de la conjoncture internationale, aux tensions géopolitiques et aux conditions de financement sur les marchés.

Si l'inflation a amorcé un mouvement de décélération par rapport aux niveaux exceptionnels observés ces dernières années, ses effets demeurent sensibles sur les finances publiques. Elle se traduit notamment par une augmentation durable des charges de fonctionnement, en particulier des dépenses de personnel, sous l'effet des revalorisations indiciaires, de l'évolution du SMIC, de l'augmentation de la CNRACL et des mesures catégorielles, ainsi que par la hausse des coûts des achats, des prestations de services et des contrats de maintenance.

Les taux d'intérêt, bien qu'en phase de stabilisation, demeurent supérieurs à ceux observés avant la période de forte inflation.

S'agissant des perspectives d'inflation, les prévisions disponibles à ce stade pour l'année 2026 convergent vers un retour progressif vers des niveaux plus modérés, proches de la cible de stabilité des prix fixée au niveau européen. Après les fortes hausses enregistrées entre 2022 et 2024, puis une phase de décélération en 2025, principalement due à la diminution des tarifs réglementés de vente d'électricité en début d'année, l'inflation en France remonterait de manière modérée, attendue à 1.3 % en moyenne annuelle pour 2026 et 1.8% pour 2027, sous réserve de l'évolution des prix de l'énergie, des matières premières et du contexte géopolitique international.

Dans ce contexte, les collectivités territoriales occupent une place particulière dans les finances publiques nationales. Elles assurent une part essentielle de l'investissement public civil et jouent un rôle central dans le maintien des services publics de proximité. Toutefois, elles évoluent dans un cadre contraint, caractérisé par l'obligation d'équilibre budgétaire, la rigidité d'une part significative de leurs dépenses et une dépendance partielle à des recettes dont l'évolution est décidée au niveau national.

Les tensions pesant sur les finances de l'État sont ainsi susceptibles de se répercuter sur le secteur local, que ce soit à travers l'évolution des dotations, les mécanismes de compensation fiscale, les normes nouvelles ou encore les attentes accrues en matière de contribution des collectivités à l'effort global de redressement des comptes publics.

Dans ce contexte, les collectivités territoriales, qui ne peuvent voter de budget en déséquilibre, sont directement exposées à ces tensions, d'autant plus que leurs marges de manœuvre financières demeurent limitées par la rigidité d'une part importante de leurs dépenses.

III. MESURES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES POUR 2026

A. LE PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SECURITE SOCIALE 2026 (PLFSS)

Adopté définitivement le 16 décembre 2025, le projet de loi de financement de la sécurité sociale fixe, pour l'exercice à venir, les objectifs de recettes et de dépenses des régimes obligatoires de base et des organismes concourant à leur financement.

Il constitue un pilier essentiel de l'équilibre global des finances publiques nationales.

Dans un contexte de déficit persistant des comptes sociaux et de vieillissement de la population, le PLFSS s'inscrit dans une logique de redressement progressif et de maîtrise renforcée des dépenses sociales.

Alors que le déficit social avait atteint 15.3 Md€ en 2024, celui-ci devrait atteindre 23Md€ en 2025, essentiellement concentré sur les branches maladie et vieillesse.

Pour 2026, le PLFSS prévoit de réduire le déficit de la sécurité sociale à 19.6 Md€, avec un objectif de retour à l'équilibre en 2029, en se reposant sur une progression des dépenses bien moindre que celle des recettes.

Certaines des grandes orientations du PLFSS portent notamment sur :

- Une progression des dépenses d'assurance maladie limitée de 3.1 % (ONDAM)
- L'encadrement de la prescription des arrêts de travail limitée à 1 mois en premier arrêt et à 2 mois en cas de renouvellement
- L'instauration d'une nouvelle taxe sur les mutuelles santé de 2.05 %
- L'augmentation de la CSG sur les revenus du capital (le taux passe de 9.2% à 10.6%)
- La création d'un nouveau congé de naissance ouvert aux deux parents, en complément des congés existants, et ne pouvant excéder 2 mois.
- La suspension de la réforme des retraites jusqu'en janvier 2028

Ces orientations ont des conséquences directes sur l'équilibre des finances publiques nationales, dans la mesure où les comptes sociaux constituent une composante majeure du déficit public au sens des critères européens.

Pour les collectivités territoriales, les impacts du PLFSS sont principalement indirects mais significatifs. Les choix opérés en matière de dépenses sociales peuvent se traduire par un report partiel de besoins vers l'échelon local, renforçant la sollicitation des services communaux et intercommunaux.

Ainsi, même s'il ne constitue pas un texte budgétaire local, le PLFSS participe à la définition d'un environnement financier plus contraint pour les collectivités, en limitant les marges de manœuvre globales des finances publiques et en renforçant la pression sur les budgets locaux.

B. LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2026 (PLF) ET LOI SPECIALE

Après le rejet du projet de loi de finances par l'Assemblée nationale en première lecture le 21 novembre, le Sénat a adopté le PLF 2026 dans une version amendée le lundi 15 décembre.

Le texte a ensuite été examiné en commission mixte paritaire le vendredi 19 décembre. Toutefois, celle-ci n'est pas parvenue à un accord sur le budget de l'État, écartant ainsi la perspective d'une adoption du texte avant la fin de l'année 2025.

n l'absence d'adoption de la loi de finances avant le 1er janvier, le Gouvernement a pu recourir à une loi spéciale. Ce dispositif permet d'assurer la continuité de l'action publique en autorisant, à titre provisoire, la perception des recettes et l'exécution des dépenses indispensables, sur la base des crédits ouverts au titre de l'exercice précédent.

La loi spéciale a un caractère transitoire et s'applique jusqu'à l'adoption définitive de la loi de finances.

La loi spéciale a été adoptée par le parlement le 23 décembre 2025, et publiée au journal officiel le 27 décembre.

Sa mise en œuvre va entraîner des coûts importants et des limitations budgétaires pour le gouvernement.

Selon les estimations du ministère des comptes publics, la loi spéciale pourrait coûter environ 11 milliards d'euros à l'Etat, car celle-ci ne permet pas d'inscrire de nouvelles mesures d'économies, ou ne permet pas la mise en place de recettes fiscales.

Un marathon budgétaire s'est ensuite engagé afin de doter l'État d'un budget. Celui-ci a notamment été marqué par l'incapacité des députés à s'accorder, conduisant le Gouvernement à recourir à l'article 49.3 de la Constitution afin de faire adopter le budget sans vote, en engageant sa responsabilité et en s'exposant au dépôt de motions de censure.

Les motions de censure déposées par différents groupes n'ayant pas été adoptées, le PLF 2026 a pu être définitivement adopté le 2 février 2026, sous réserve de la décision du Conseil constitutionnel.

Parmi les principales mesures impactant les collectivités territoriales, il convient de relever notamment :

- Le renouvellement du DILICO (dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales) à hauteur de 740 millions d'euros, les communes en étant toutefois exonérées ;
- La dotation globale de fonctionnement (DGF), qui ne fait l'objet ni d'une revalorisation ni d'une diminution ;
- Une baisse du fond vert de près de 300 millions d'euros par rapport à 2025 ;
- Le plafonnement à 397 millions d'euros du montant des cotisations des collectivités territoriales au profit du CNFPT, le surplus étant reversé au budget de l'État.

IV. STRATÉGIE FINANCIÈRE DE LA VILLE

Après plusieurs années marquées par des difficultés financières et une capacité d'autofinancement dégradée, les efforts conjoints de l'équipe municipale, des services de la collectivité et de l'ensemble des agents municipaux ont permis de rétablir la situation financière dès l'exercice 2025. Cette dynamique positive permet aujourd'hui de présenter des prévisions pour 2026 à la fois encourageantes et révélatrices du redressement de la collectivité.

Si la situation financière de la collectivité s'est améliorée, cette évolution favorable doit toutefois être appréciée avec prudence au regard du contexte national. L'année 2026 s'inscrira en effet dans un environnement budgétaire durablement contraint et incertain, marqué notamment par la poursuite des tensions sur les finances publiques, l'instabilité des équilibres macroéconomiques et les incertitudes pesant sur les concours financiers de l'État.

Pour les communes, ce contexte renforce la nécessité de maintenir une gestion financière rigoureuse, d'anticiper avec vigilance les évolutions des recettes et des dépenses, et de s'inscrire dans une stratégie budgétaire fondée sur la soutenabilité à moyen et long terme. C'est dans ce cadre national exigeant que s'inscrit l'élaboration du budget primitif 2026 de la Ville d'Andrésey et la définition de ses orientations budgétaires.

Le budget primitif 2026 sera soumis au vote au mois d'avril 2026 et s'équilibrera sans recours à la reprise du résultat de l'exercice précédent. Le résultat excédentaire dégagé sera ainsi conservé et laissé à la disposition de la prochaine équipe municipale, qui déterminera les modalités de son affectation.

A. HYPOTHESES D'EVOLUTION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement de la Ville d'Andrésy sont évaluées en 2026 à 19M€.

Elles sont principalement composées de produits fiscaux (14,65M€), des produits de services (2.1M€), et des dotations/participations (1.9M€).

Produits de fonctionnement	Chapitre	CA 2023	CFU 2024	Estimation CFU 2025	Prévision BP 2026
Atténuation de charges	013	161 955 €	255 920 €	199 196 €	150 000 €
Produits de service	70	1 765 726 €	2 077 216 €	2 063 227 €	2 124 040 €
Impôts taxes et fiscalité	73-731	13 102 812 €	14 370 264 €	14 886 824 €	14 659 899 €
dont impôts des ménages		12 002 595 €	13 423 330 €	13 608 314 €	13 717 180 €
dont autres impôts		1 100 217 €	946 934 €	1 278 510 €	942 719 €
Dotations et participations	74	2 220 574 €	1 984 472 €	2 190 343 €	1 950 074 €
Autres produits de gestion courante	75	68 975 €	763 803 €	1 018 004 €	79 100 €
		17 320 42 €	19 451 675 €	20 347 594 €	18 963 113 €

1. IMPOTS ET TAXES : LA FAIBLE REVALORISATION DES VALEURS LOCATIVES COUPLEE A LA DIMINUTION DES DROITS DE MUTATION LIMITE TRES FORTEMENT L'EVOLUTION DES RECETTES FISCALES SUR 2026

La catégorie "impôts et taxes" est composée de :

- La fiscalité des ménages comprenant la TH sur les résidences secondaires, la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties et le coefficient correcteur mis en place suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. La revalorisation des bases des valeurs locatives appliquée par le gouvernement suivant l'inflation augmentera celle-ci de 0.8% pour 2026, entraînant une augmentation de 109 k€ des produits des contributions directes.
- La taxe communale additionnelle aux droits d'enregistrement : Cette taxe dépend des achats et ventes des biens sur le territoire. Par mesure de prudence, une recette de 610 k€ est attendue, comme lors des années 2023 et 2024, alors que 2025 sera d'un montant proche des 930 k€.
- La taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) : il est attendu sur 2026 une recette totale de 210 k€ au titre de la taxe sur l'électricité, soit un niveau stable par rapport à 2025.
- Le Fonds national de garantie individuelle des ressources (F.N.G.I.R) : son montant s'élève à 91 169 € pour l'année 2026. Cette somme est la même depuis 2019.
- La dotation de solidarité communautaire : son montant est estimé à 31 000€ pour 2026, stable par rapport à celui de 2025.

2. DES PRODUITS DE SERVICES (CHAPITRE 70) EN LEGERE AUGMENTATION EN 2026

Les produits des services s'élevaient à la fin de l'année 2023 à 1,76M€, en 2024 à 2.07 M€, et l'estimation de 2025 est autour de 2.06 M€.

Une revalorisation des tarifs communaux a été votée à compter de septembre 2025, et l'année 2026 verra cette hausse impacter l'année complète. A ce stade, les prévisions 2026 n'ont pas pris en compte une nouvelle possible augmentation des tarifs qui sera débattue par la prochaine équipe municipale en place, et les estimations de recettes s'élèvent à environ 2.12 M€.

3. LES DOTATIONS ET PARTICIPATIONS DE L'ÉTAT ET DE NOS PARTENAIRES (CHAPITRE 74) EN 2026

Les dotations et participations de l'Etat sont estimées en 2026 à 1,95M€.

Cela concerne les dotations de l'état (DGF), les subventions de fonctionnement de nos partenaires (CAF principalement) ou les participations aux frais de scolarité d'enfant non Andrésien scolarisé sur notre territoire.

Par mesure de prudence due aux incertitudes en matière de dotation de l'état en l'absence d'un PLF2026 voté, la somme est en légère baisse par rapport aux encaissements de 2025.

B. HYPOTHESE D'EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

La Ville d'AndréSy fait le choix d'une véritable maîtrise de ses dépenses réelles de fonctionnement afin de garantir le financement de ses projets d'investissement sans nouveau recours au levier fiscal dans un contexte financier contraint.

Ainsi, les dépenses réelles de fonctionnement 2026 s'élèvent à 17M€.

Dépenses de fonctionnement	Chapitre	CA 2023	CFU 2024	Estimation CFU 2025	Prévisions BP 2026
Charges à caractère général	011	4 767 363 €	4 958 868 €	3 748 229 €	4 448 313 €
Charges de personnel	012	10 291 258 €	10 687 155 €	10 119 172 €	10 500 100 €
Atténuation de produits	014	951 187 €	1 754 063 €	942 940 €	965 000 €
Charges de gestion courante	65	715 281 €	955 179 €	683 191€	940 451 €
Charges financières	66	280 493 €	360 366 €	271 550 €	304 850 €
Charges exceptionnelles	67	18 804 €	3 116 €	614 €	5 000 €
TOTAL		17 024 387 €	18 718 746 €	15 765 696 €	17 163 714 €

1. LES CHARGES A CARACTERE GENERAL (CHAPITRE 011) EN BAISSSE DE 10% COMPARE AU REALISE DE L'EXERCICE 2024 ET EN HAUSSE PAR RAPPORT A L'ESTIME 2025

Pour mémoire, les exercices 2023 et 2024 ont été marqués par une augmentation significative des charges à caractère général de la Ville d'AndréSy, principalement liée à la hausse des dépenses énergétiques et du coût des prestations externalisées dans un contexte inflationniste. Ces exercices ont également intégré un effet de rattrapage de factures antérieures qui n'avaient pu être honorées en raison d'une insuffisance de crédits ouverts, contribuant ainsi à alourdir le niveau des dépenses constatées.

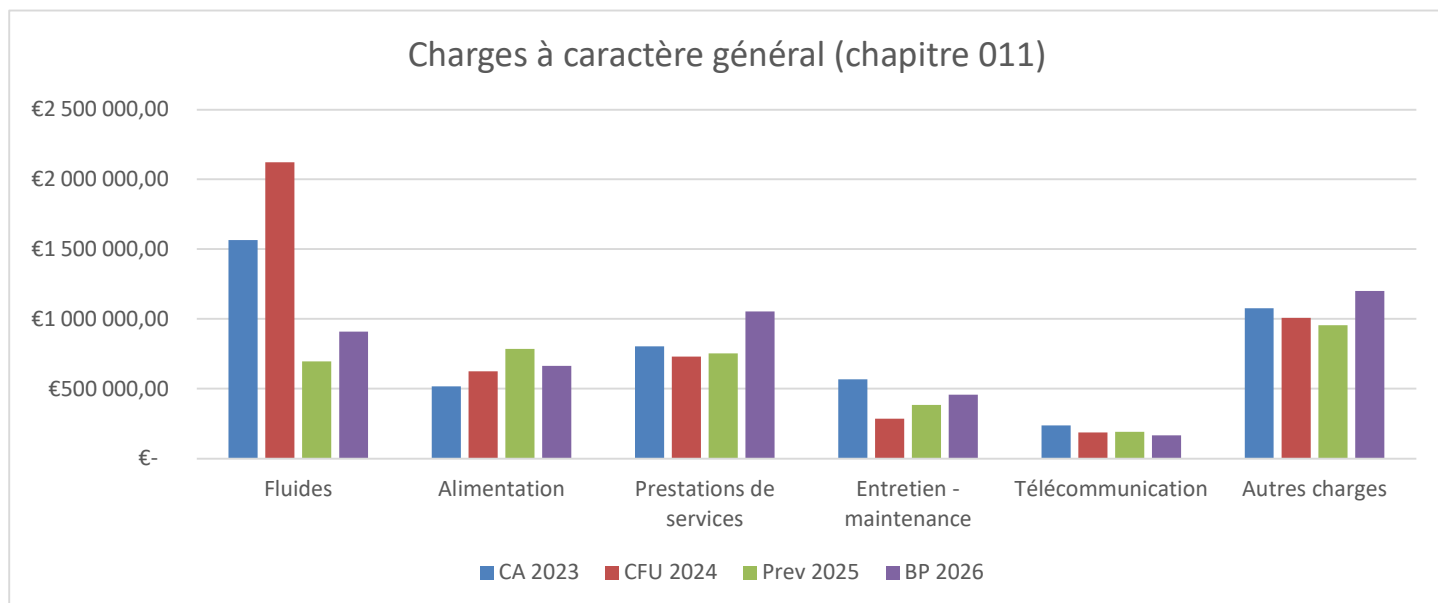
À compter de 2025, la situation budgétaire de la Ville a été assainie et ne subit plus les effets de ces rattrapages sur les factures énergétiques. Par ailleurs, la commune a bénéficié de plusieurs avoirs sur la partie chauffage, pour un montant cumulé proche de 300 000 €, entraînant un niveau de dépenses particulièrement faible sur ce poste au titre de l'exercice. Les autres postes liés aux fluides ont également connu une diminution de leurs montants. Toutefois, des régularisations portant sur des factures d'alimentation relatives à des exercices antérieurs ont été intégrées sur l'année 2025. La politique de gestion raisonnable des dépenses d'énergie sera poursuivie en 2026 afin de garantir la continuité de la maîtrise de celles-ci.

La prévision budgétaire 2026 fait apparaître une hausse par rapport au réalisé 2025, résultant de plusieurs facteurs identifiés. Les dépenses d'énergie sont inscrites à un niveau normatif, sans intégrer d'hypothèses de régularisations exceptionnelles à la baisse comme celles constatées en 2025, générant un écart estimé à près de 300 000 €. Les crédits relatifs aux petits travaux de réparation et de remise en état des bâtiments communaux sont également renforcés, pour un écart d'environ 155 000 €, afin de répondre aux besoins d'entretien du patrimoine.

Par ailleurs, des crédits sont prévus par mesure de prudence au titre des études, honoraires d'avocats et d'huissiers, afin de permettre à la collectivité de rester réactive dans le cadre de dossiers contentieux ou précontentieux, pour un montant estimé à 200 000 €. Enfin, une réserve de crédits bloqués est constituée à hauteur de 170 000 €, mobilisable uniquement en cas de dépenses imprévues.

En dehors de ces ajustements ciblés et assumés, le niveau global des charges à caractère général demeure globalement stable.

Evolution des charges à caractère général 2023-2026



2. LES CHARGES DE PERSONNEL (CHAPITRE 012) SONT ESTIMEES A 10.5 M€, CONTRE 10,1M€ EN 2025, SOIT UNE HAUSSE LIMITEE DE +3.7 %

Cette hausse inclut l'impact du glissement vieillesse technicité (GVT) qui traduit l'augmentation de la masse salariale du fait de la progression des agents dans leur grille indiciaire, l'effet de la revalorisation du SMIC intervenue au 1^{er} janvier 2026 ainsi que la hausse de 3 points de la cotisation à la CNRACL voté par le PLF 2025.

Également les crédits votés prennent en compte les potentiels futurs recrutements de la collectivité.

Cette faible évolution des dépenses de personnel traduit la volonté de la Ville d'Andrésy de maîtriser ses coûts en matière de charges de personnel.

3. LES ATTENUATIONS DE PRODUITS (CHAPITRE 014) SE STABILISENT SOUS LE MILLION D'EUROS ET ATTEIGNENT 965 K€ EN 2026

Les atténuations de produits comprennent :

- 755 000 € d'attributions de compensation de fonctionnement de la CU GPSEO
- 140 000 € de prélèvements au titre de l'article 55 de la loi SRU, en hausse de 20 000 € par rapport à 2025 car 56 logements sociaux sortent de l'inventaire servant à l'assiette de calcul de la pénalité.
- 70 000 € de prélèvements au titre du fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales

4. LES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (CHAPITRE 65) SONT EVALUEES A 940 K€

Ce chapitre regroupe diverses dépenses comme les subventions aux associations et au CCAS, les rémunérations et formations des élus, des cotisations obligatoires (SIVOM par exemple), les frais d'écolage etc.

Pour 2026, deux lignes divergent des années précédentes :

- ✓ La subvention versée au CCAS est réajustée à hauteur de 300 000 €, contre 355 000 € en 2025.
- ✓ Dans le cadre du protocole d'accord transactionnel conclu entre la collectivité et l'entreprise IDEX, visant à mettre fin à un litige engagé en 2024, la commune procédera au versement d'une indemnité estimée à 230 500 €.

C. UNE AMELIORATION MARQUEE DES INDICATEURS FINANCIERS EN 2025 ET UNE SITUATION MAITRISEE EN 2026

L'épargne de gestion correspond à la différence entre les produits encaissables et les charges décaissables (dépenses et produits réels).

L'épargne brute, également appelée capacité d'autofinancement (CAF), est obtenue après prise en compte des charges financières, notamment les intérêts de la dette.

Elle représente les ressources internes dont dispose la collectivité pour financer ses investissements, rembourser le capital de la dette ou limiter le recours à l'emprunt. L'épargne brute constitue ainsi un indicateur central de la **santé financière** de la collectivité.

L'épargne nette correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement du capital de la dette. Elle indique la capacité réelle de la collectivité à financer ses investissements après avoir honoré ses engagements financiers. Une épargne nette positive permet de soutenir un programme d'investissement sans dégrader l'équilibre financier

Le suivi de ces deux ratios permet de :

- Présenter les marqueurs de la santé financière de la Ville
- Financer une partie de ses investissements sans dépendre nécessairement des financeurs externes via l'autofinancement
- Financer les investissements sans surcoûts liés au paiement des intérêts de la dette.

Également, le ratio de désendettement est important et mesure le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette en mobilisant son épargne brute (capacité d'autofinancement), à **dépenses et recettes constantes**.

Il constitue un indicateur clé d'appréciation de la soutenabilité de la dette et de la trajectoire financière de la collectivité. Plus le ratio est faible, plus la situation financière est jugée saine et la capacité d'investissement préservée.

À titre indicatif, un ratio inférieur à 7 ans traduit une situation financière très satisfaisante et une capacité d'investissement confortable. Un ratio compris entre 7 et 10 ans demeure globalement maîtrisé mais appelle à la vigilance. Au-delà de 10 ans, et plus particulièrement à partir de 12 ans, la situation devient plus contrainte et nécessite une gestion prudente de l'endettement ainsi qu'une maîtrise renforcée des équilibres financiers.

Evolution de l'épargne nette 2021-2025 et projection 2026

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	Estim. 2025	Orientations 2026
CAF brute	1 286 629	906 928	1 317 379	733 139	4 588 918	1 799 399
CAF nette	401 382	-666 726	406 988	-279 032	3 587 866	756 870
Taux d'épargne brute (en %)	7,14 %	5,38 %	7,18 %	3,77 %	23,90%	10 %
Ratio de désendettement	11,7 ans	14,8 ans	10,7 ans	17,9 ans	2,7 ans	6,8 ans

Les ratios financiers constatés au titre de l'exercice 2025 font apparaître des résultats très satisfaisants. Ils s'expliquent par un effet combiné d'une diminution marquée des dépenses de fonctionnement sur l'ensemble des chapitres budgétaires et d'une progression des recettes de fonctionnement, résultant notamment d'un travail de rattrapage et d'apurement des charges constatées d'avance en fin d'exercice 2024. Un examen plus détaillé de l'exécution budgétaire 2025 sera présenté en milieu d'année 2026, à l'occasion du vote du compte financier unique (CFU).

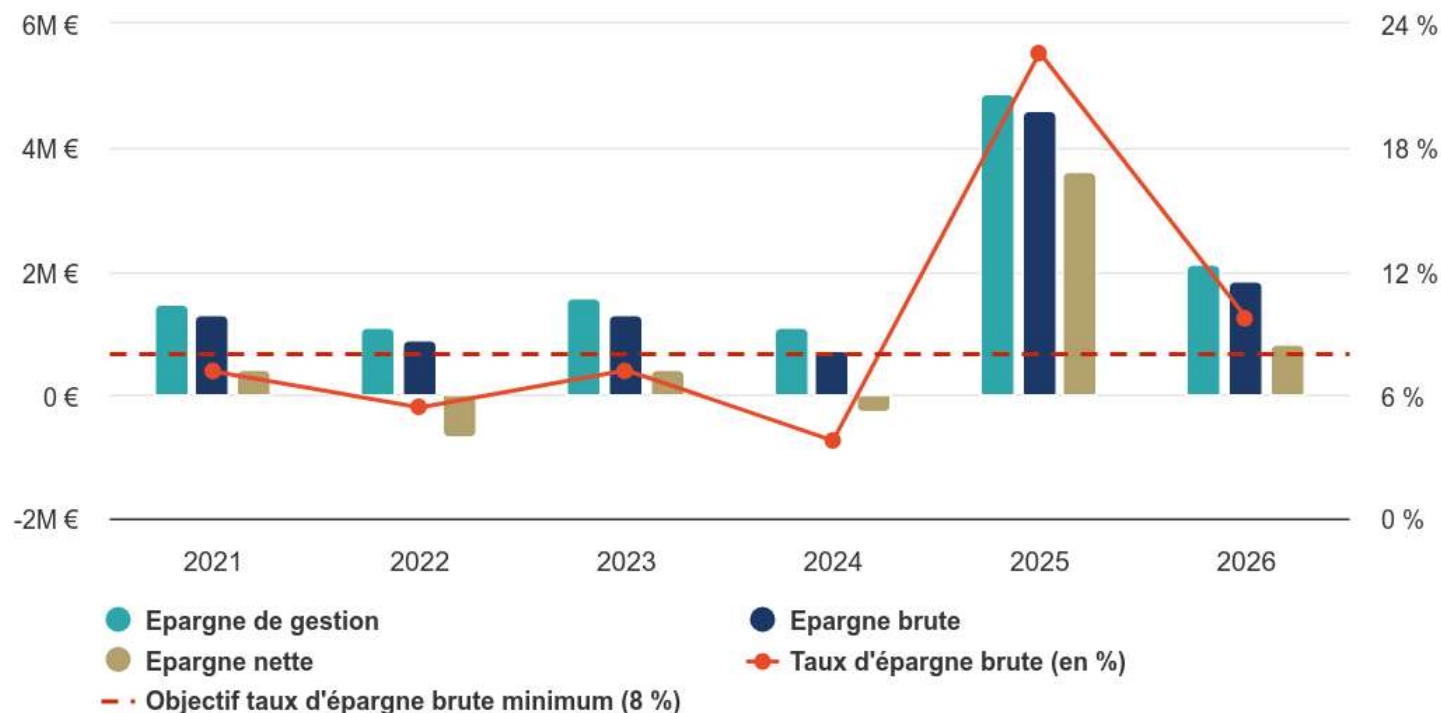
Pour l'exercice 2026, les prévisions traduisent le maintien de ratios financiers favorables, avec une capacité

d'autofinancement nette estimée à un niveau proche de 740 000 euros et un ratio de désendettement projeté inférieur à sept années.

Dans ce contexte, la situation financière de la commune en 2026 demeure solide et équilibrée. La collectivité dispose de marges de manœuvre lui permettant de poursuivre ses projets d'investissement tout en conservant la faculté de recourir à l'emprunt si nécessaire. Ces éléments témoignent d'une gestion rigoureuse et responsable, garantissant la soutenabilité financière de la collectivité, la continuité des services rendus à la population et la capacité à engager de nouveaux projets au service du territoire.

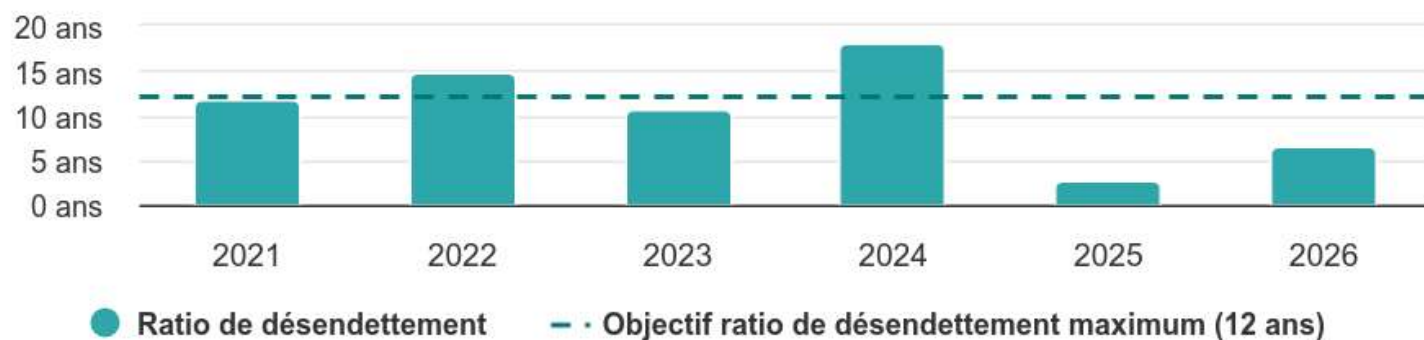
Les épargnes et Taux d'épargne brute

Principal > SCENARIO DE BASE



Ratio de désendettement

Principal > SCENARIO DE BASE



D. UNE CAPACITE D'INVESTISSEMENT RETROUVEE ET UN RECOURS A L'EMPRUNT A NOUVEAU POSSIBLE

1. LES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 3.8 M€ en 2026.

Elles se composent notamment :

- Des cessions pour 2.18 M € :
 - 1 800 000 € pour la vente du Moussel réajusté
 - 205 200 € pour la vente Pleyon réajusté
 - 171 000 € pour la vente d'un terrain au croisement de la rue Gambetta et Victor Hugo
 - 10 000 € de provision concernant des ventes probables de véhicules et autres aux enchères.
- D'un nouvel emprunt pour 1 000 000 € permettant de financer nos investissements et d'avoir la trésorerie nécessaire pour le paiement de nos futures échéances lié au traité de concession aménagement de la gare et du projet d'extension du groupe scolaire Denouval.
- De 345 650 € de paiement différé sur 2026 de la cession des terrains à Citallios dans le cadre du projet Gare
- Du FCTVA pour 150 000 €
- Des amendes de police pour 50 000 €
- De subventions de la Région et de la préfecture pour près de 59 000 €

2. LES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT.

Les dépenses réelles d'investissement prévues au budget 2026 s'élèvent à 5.6M€.

Les principales dépenses sont notamment composées par :

- ✓ Le financement du remboursement de la dette pour un montant de 1.04 M€
- ✓ Le mandatement de la somme de 1.1M€ correspondant au traité de concession d'aménagement du projet Gare à Citallios
- ✓ Le démarrage du projet d'extension du groupe scolaire Denouval (MOE + Travaux) pour près de 1.9 M€
- ✓ Le paiement de 320 000€ d'attributions de compensation d'investissement à la CU GPSEO
- ✓ Les travaux de déplacement du secteur jeunesse pour 100 000 €
- ✓ Divers travaux dans les autres groupes scolaires pour près de 115 000 €

V. DETTE

A. CARACTERISTIQUE DE LA DETTE

Exprimés en €	2023	2024	2025 prévisions	Orientations 2026
Capital restant dû au 31/12	14 124 001	13 162 018	12 185 965	12 182 934
Dettes par habitant	1 005	950	871	871

Notre stock de dette a diminué de 976 k€ en 2025 par rapport à 2024.

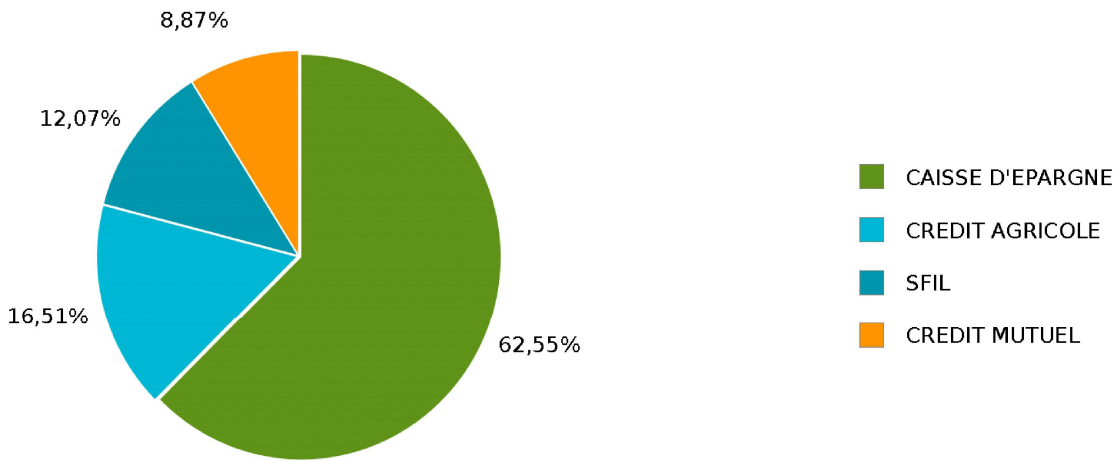
Cela représente une dette par habitant de 871€, à comparer aux communes de la même strate (10 000 à 20 000 habitants en France métropolitaine) qui s'élève à 822 €/hab. (Source DGCL, "les Collectivités Locales en chiffres 2025", mise à jour juin 2025).

Ces données devraient rester stables à fin 2026 après la conclusion d'un nouvel emprunt prévisionnel d'1 million d'euros.

La structure de la dette à ce jour présente les caractéristiques suivantes :

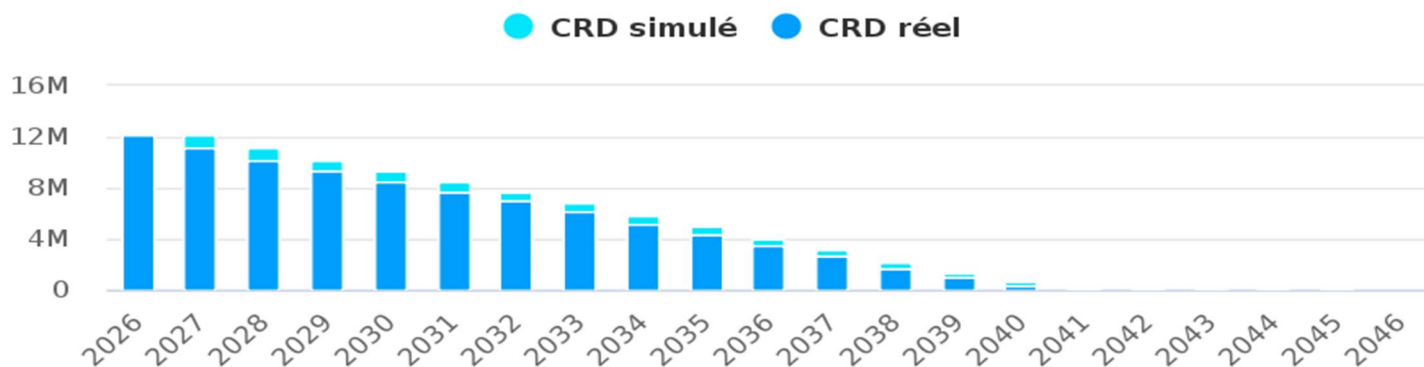
Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	8 097 480.76 €	66,45 %	1,77 %
Fixe à phase	1 081 075.14 €	8,87 %	2,46 %
Variable	1 681 298.94 €	13,80 %	2,45 %
Livret A	1 326 110.44 €	10,88 %	2,61 %
Ensemble des risques	12 185 965.28 €	100,00 %	2,01 %

Ci-dessous la répartition par prêteur à ce jour :



La Caisse d'Épargne est le premier partenaire financier de la Ville d'Andrésey avec près de 62% de l'encours de dette, devant le Crédit Agricole (16.5%).

La Société de Financement Local (SFIL) est le troisième partenaire financier avec près de 12 % de l'encours de dette.



Le total des échéances de 2026 s'élèvera à 1.24 M€. Le remboursement du capital est estimé à 1 003 000 € et les intérêts à 238 000 €.

B. TRESORERIE ET DELAIS DE PAIEMENT

Le délai de paiement des factures est conforme aux délais en vigueur. Alors qu'il était en moyenne de 42.94 jours en 2023, puis de 29.23 jours en 2024, celui-ci atteint 27.81 jours en 2025.

De même, le niveau de trésorerie s'est lui aussi amélioré, passant de 2 335 K€ fin 2024 à 3 067 K€ fin 2025.

VI. PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS

Cf Annexe 1.

VII. LA POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES POUR 2026

Le budget prévisionnel des ressources humaines pour l'année 2026 s'inscrit dans la continuité des orientations stratégiques définies par la Ville d'Andrésey. Il a pour ambition de garantir la qualité des services rendus à la population tout en veillant à la maîtrise des dépenses publiques et la valorisation des agents.

Ce budget prend en considération plusieurs paramètres essentiels :

- Les évolutions réglementaires en particulier sur les charges patronales (CNRACL)
- Les obligations statutaires notamment le Glissement Vieillesse Technicité et l'application des Lignes Directrices de Gestion
- Les besoins en effectifs nécessaires pour assurer la continuité et la qualité des services municipaux.
- Les actions de formation et de développement des compétences, indispensables pour accompagner les agents dans leurs missions et mettre en œuvre les actions de la municipalité.
- Les besoins en prévention, santé et sécurité au travail.
- Les actions favorisant la qualité de vie et les conditions de travail.
- La nécessaire maîtrise de la masse salariale.

Pour préparer le budget des ressources humaines 2026, les besoins des services ont été identifiés, en particulier en matière de :

- Recrutement
- Heures supplémentaires
- Formations
- Hygiène et sécurité

La proposition du budget du personnel pour l'exercice 2026 a été construite sur la base :

- Du montant de l'atterrissage budgétaire du chapitre 012 au 31 décembre 2025 : 10 110 676.37
- Sur les coûts estimés des effets des évolutions réglementaires 2025.
- Sur les coûts estimés des évolutions réglementaires connues à ce jour pour l'année 2026.
- Sur les coûts estimés concernant la politique de recrutement.
- Sur les coûts estimés de l'application des lignes directrices de gestion : avancements de grade, promotion interne, stagiairisation, complément indemnitaire annuel (CIA)

Pour l'année 2026, il est proposé de poursuivre la maîtrise de la masse salariale. Pour cela, dès lors qu'il y aura un départ (mutation, retraite), une analyse des besoins sera faite et une réflexion sera menée sur des réorganisations de services.

Cette réflexion sera toujours menée dans le cadre du dialogue social en tenant compte des incidences financières pour la ville mais aussi du coût social de chaque mesure.

Dans ce cadre, seront en particulier étudiées : les possibilités d'externalisation et de non remplacement des départs en retraite.

A. LES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES PREVUES POUR 2026

1. NON RECONDUCTION DE LA GARANTIE INDIVIDUELLE DE POUVOIR D'ACHAT (GIPA) EN 2026

L'effet sera neutre car il n'y a pas eu de versement en 2025.

La GIPA (garantie individuelle de pouvoir d'achat) a pour finalité de compenser l'écart constaté entre la progression du traitement indiciaire brut d'un agent sur une période de référence de 4 ans (du 31 décembre de l'année N-4 au 31 décembre de l'année N-1) et l'évolution de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) durant cette même période.

En pratique, si le traitement indiciaire brut d'un agent a augmenté moins rapidement que l'inflation sur les 4 années, celui-ci perçoit une indemnité brute correspondant à la perte de pouvoir d'achat subie.

Ce mécanisme, instauré à l'origine à titre provisoire, a fait l'objet de reconductions successives chaque année jusqu'en 2023. Seulement, depuis l'année 2024, cette GIPA ne dispose plus d'avenir comme le précise une réponse ministérielle du 05/12/2024 :

« Ce dispositif n'avait en outre pas vocation à être pérennisé à sa création ».

Ainsi, comme en 2025, la GIPA ne sera pas non plus reconduite en 2026.

A noter que compte tenu des diverses mesures de revalorisation salariale depuis 2023, (hausse de la valeur du point en juillet 2023, ajout de 5 points à l'ensemble des agents au 1^{er} janvier 2024, hausse du SMIC de 2% en novembre 2024 et de 1,18% au 1^{er} janvier 2026, prime pouvoir d'achat versée à + de 80% des agents en 2024, bonus attractivité versé au personnel de la petite enfance en juin 2025), les agents d'Andrésey n'auraient pas nécessairement bénéficié de la GIPA si elle avait été reconduite.

2. HAUSSE DE 3 POINTS PAR AN JUSQU'EN 2028 DU TAUX DE COTISATION DE LA CNRACL

À compter du 1^{er} janvier 2026, le taux de cotisation patronal à la CNRACL (Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales) augmentera à nouveau de 3 points et sera porté à 37,65 % (Décret n°2025-86).

Cette hausse marque une nouvelle étape dans l'adaptation du financement du régime de retraite des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers. Elle traduit également la volonté d'assurer la pérennité du système face à l'évolution démographique et à l'allongement des carrières.

Pour les employeurs publics, cette progression détiendra un impact budgétaire non négligeable, notamment sur la masse salariale des collectivités locales.

La CNRACL, qui couvre près de 2,3 millions d'actifs et 1,2 million de pensionnés, poursuit ainsi sa trajectoire d'équilibre, conformément aux orientations fixées par la loi de financement de la Sécurité sociale 2025 et aux analyses de la Caisse des dépôts.

Ainsi, pour 2026, cette hausse de 3 points représente 97 500 euros pour la ville.

3. AUGMENTATION DU SMIC AU 1ER JANVIER 2026 ET INDEMNITE DIFFERENTIELLE

Le smic a été augmenté de 1.18% au 1^{er} janvier 2026.

L'évolution du SMIC est conditionnée par l'évolution de 2 paramètres :

- L'inflation : le SMIC est indexé sur l'évolution des prix pour les 20 % des ménages les plus modestes. Selon l'INSEE, l'inflation hors tabac entre novembre 2024 et novembre 2025 pour ces 20 % des ménages les plus modestes s'établit à 0,6 %
- L'évolution des salaires : le SMIC prend aussi en compte la moitié du gain de pouvoir d'achat constaté sur les salaires horaires de base des ouvriers et employés. Entre septembre 2024 et septembre 2025, ces salaires ont progressé de 2 %, tandis que les prix ont augmenté de 0,8 %, soit un gain de pouvoir d'achat de 1,19 %. La moitié de ce gain, soit 0,595 %, est intégrée au calcul.

En combinant ces 2 critères, la revalorisation du SMIC au 1^{er} janvier 2026 a été fixée à +1,18 % portant cette valeur à 1 823,03 euros bruts mensuels (12,02 euros brut horaire).

Pour Andrésey la hausse du smic a un impact limité du fait du faible nombre de contrats concernés (vacataire, apprentis).

En revanche, le budget de la ville est impacté par l'obligation de verser une indemnité différentielle.

Le traitement indiciaire minimal dans la fonction publique demeure actuellement fixé à l'indice majoré 366, correspondant à 1 801,74 euros bruts mensuels. Le Conseil d'État a consacré, comme principe général du droit, l'obligation pour les employeurs publics de garantir à leurs agents une rémunération au moins égale au montant du SMIC.

Afin d'assurer le respect de ce principe, le Gouvernement a, ces dernières années, instauré successivement des relèvements du minimum de traitement (d'avril 2021 à juillet 2023).

L'indemnité différentielle, quant à elle, a été réactivée en fin d'année 2024 et concerne actuellement les agents rémunérés à l'indice majoré 366, pour un complément de 0,06 euros bruts par mois.

Dans l'hypothèse d'une revalorisation du SMIC au 1^{er} janvier 2026, l'indemnité différentielle sera de 21,23 euros au traitement de base plancher (IM 366).

Avec la revalorisation du SMIC à +1,18 % au 1^{er} janvier 2026.

L'indemnité différentielle serait alors étendue aux agents rémunérés sur les indices majorés 366 à 370 inclus. Sont donc impliqués les 5 premiers échelons des cadres d'emplois (C1) et les 3 premiers des cadres d'emplois (C2) dans ce cas.

Pour AndréSy, le montant de l'indemnité différentielle pour 2026 est estimé à 26 000 euros.

4. L'IMPACT DE LA FIN DU PLEIN TRAITEMENT EN CAS D'ARRÊT MALADIE ORDINAIRE

Depuis le 1^{er} mars 2025, les agents qui sont en arrêt maladie ordinaire ne sont plus payés intégralement mais sont payés à 90% de leur traitement et de leur régime indemnitaire.

Cela a généré une économie pour la ville de l'ordre de 14 000 euros (base de calcul : titulaires)



B. LES MESURES DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES 2025 ET 2026

Dans un contexte financier contraint et de maîtrise des dépenses publiques, des mesures ont été prises en 2025 afin de maîtriser la masse salariale.

1. LES PRINCIPALES MESURES DE GRH EN 2025 PERMETTANT UNE ECONOMIE

Les mesures de gestion des ressources humaines visant à maîtriser la masse salariale ont généré une économie de **820 500 euros**

- ✓ Réorganisation des services suite à des mobilités et départs en retraite non remplacés : - 300 000 euros
- ✓ Départs à la retraite pour invalidité (les agents étant absents souvent depuis plusieurs années avaient déjà été remplacés sur site) : -70 000 euros
- ✓ Postes vacants : -261 500 euros
- ✓ Agents en demi traitement ou sans traitement : -189 000 euros

2. LES MESURES DE REVALORISATION EN 2025

- ✓ Instauration du nouveau régime indemnitaire de la police municipale + 28 000 €
- ✓ Instauration du bonus attractivité petite enfance (+100 euros net par mois pour le personnel de la petite enfance) à compter du 1er juillet 2025 +10 140 €
- ✓ Application des Lignes Directrices de Gestion et prise en compte du Glissement Vieillesse Technicité + 30 000 €

Avancement d'échelons, de grades, promotion interne, stagiairisation, versement du complément indemnitaire annuel, ces mesures de gestion des ressources humaines permettent une juste reconnaissance du travail des agents.

En 2025 les lignes directrices de gestion ont toujours été appliquées dans une optique de reconnaissance du travail des agents.

3. LES ORIENTATIONS POUR 2026

Pour l'année 2026, il est proposé de poursuivre la maîtrise de la masse salariale. Pour cela, dès lors qu'il y aura un départ (mutation, retraite), une analyse des besoins sera faite et une réflexion sera menée sur les possibilités de réorganisation de services.

Cette réflexion sera toujours menée dans le cadre du dialogue social en tenant compte des incidences financières pour la ville mais aussi du coût social de chaque mesure.

Dans ce cadre, seront en particulier étudiées : les possibilités d'externalisation et de non remplacement des départs en retraite.

C. LA PRESENTATION DES EFFECTIFS ET DES DEPENSES DE PERSONNEL

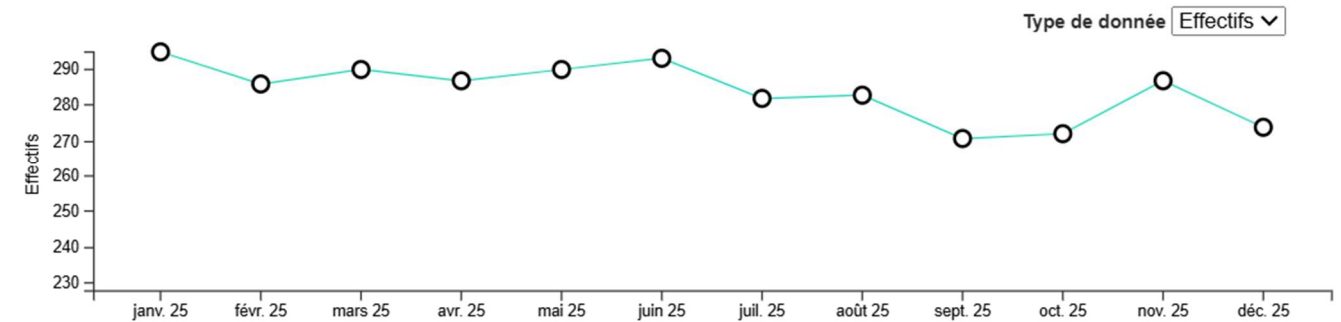
1. LES EFFECTIFS

Au préalable il convient de préciser que les chiffres présentés ci-après correspondent à la base de données du logiciel ADELYCE calquée sur les flux de paie et en conséquence sur tout type de postes : emplois permanent, non permanent, vacataires, apprentis, allocataires chômage (hors élus). Il peut aussi y avoir parfois des rappels de salaire qui augmentent artificiellement le nombre d'agents certains mois (à la marge). Par ailleurs, seul le train de paie étant pris en compte : les postes vacants ne sont donc pas comptabilisés.

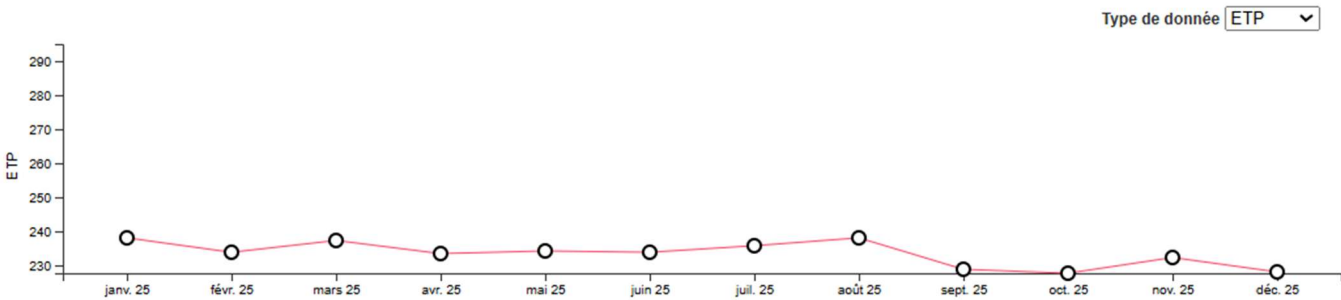
Les chiffres présentés sont donc les effectifs réels (sur le terrain) à la différence du tableau des emplois créés qui est annexé à chaque délibération de création ou suppression de postes et qui ne reflète pas la réalité de terrain du fait du nombre de poste non pourvus et des agents recrutés sur des emplois non permanents (donc non délibérés) pour des besoins de « renfort » ou « accroissement d'activité » le plus souvent pour des remplacements d'agents malades.

L'année 2025 est marquée par une baisse significative des effectifs qui s'expliquent par les réorganisations de services et le non remplacement de certains départs à la retraite mais aussi par le nombre de postes restant vacants.

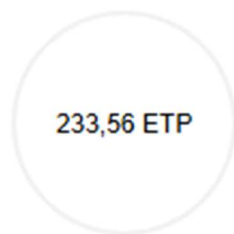
En effectifs : Janvier 2025 : 295 agents / décembre 2025 : 274 agents



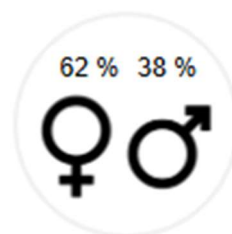
En ETP : Janvier 2025 : 238 agents / décembre 2025 : 228 agents



Effectifs moyen du 1er Janvier au 31 décembre Base Adelyce – Flux de paie	2022	2023	2024	2025
Effectifs Physique	294	291	289	284
ETP	237.50	242.60	239.86	233.56

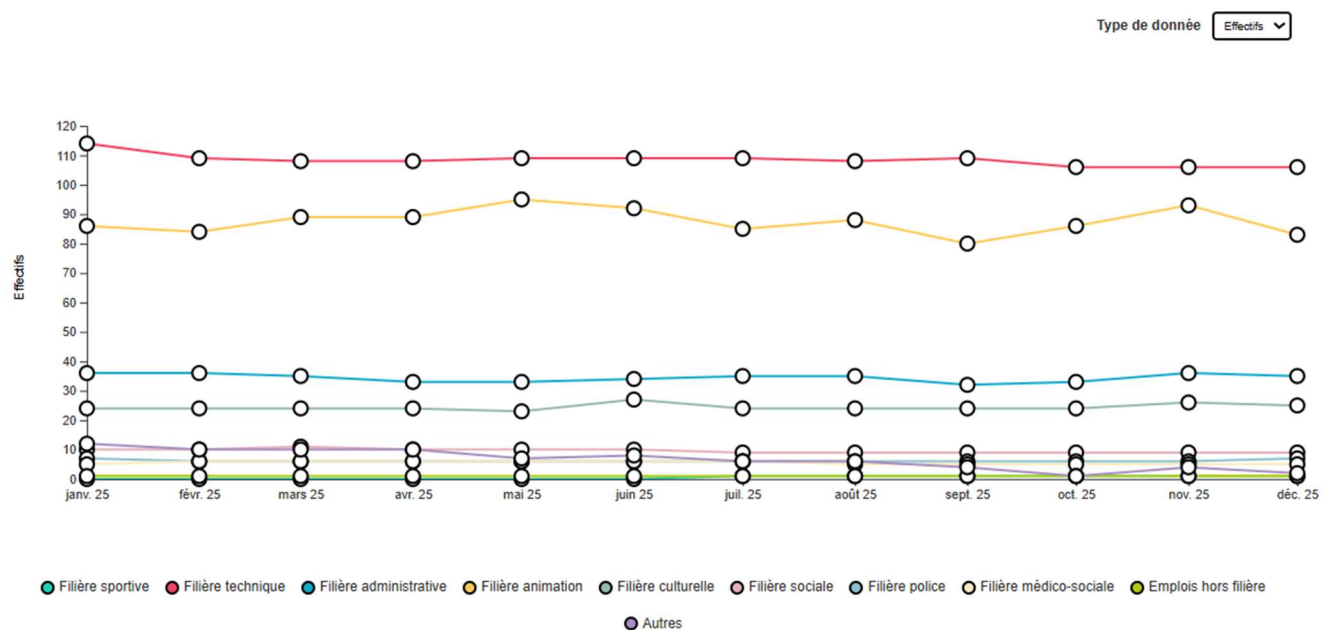


ETP moyens constatés
entre janv. 25 et déc.
25



Répartition
femmes/hommes des
ETP

2. REPARTITION DES EFFECTIFS PAR FILIERE

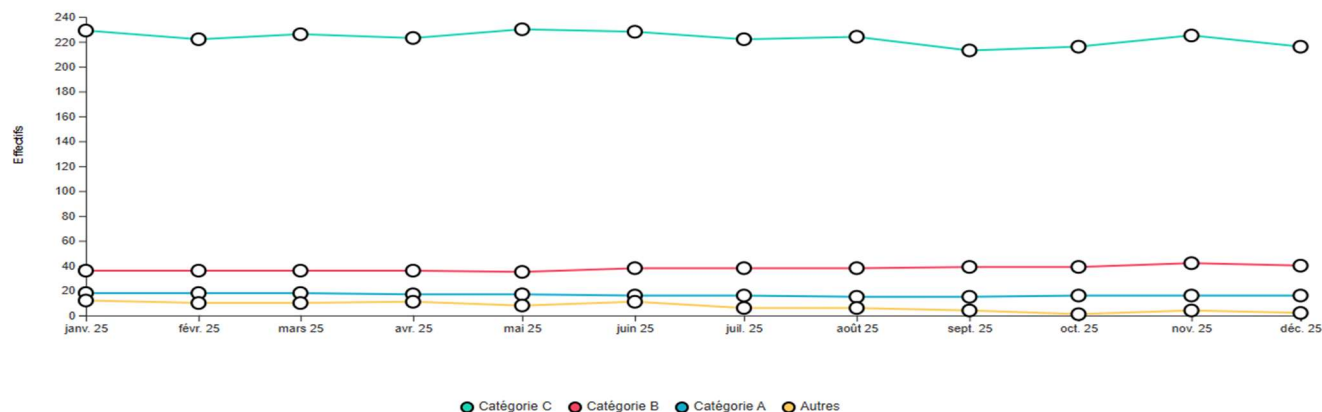


Autres = vacataires, apprentis, emploi de cabinet

Filière	Moyenne mensuelle	Part totale
Filière technique	108	38,15 %
Filière animation	88	30,79 %
Filière administrative	34	12,11 %
Filière culturelle	24	8,59 %
Filière sociale	10	3,37 %
Autres	7	2,35 %
Filière police	6	2,17 %
Filière médico-sociale	6	1,94 %
Emplois hors filière	1	0,35 %
Filière sportive	1	0,18 %

3. REPARTITION DES EFFECTIFS PAR CATEGORIE

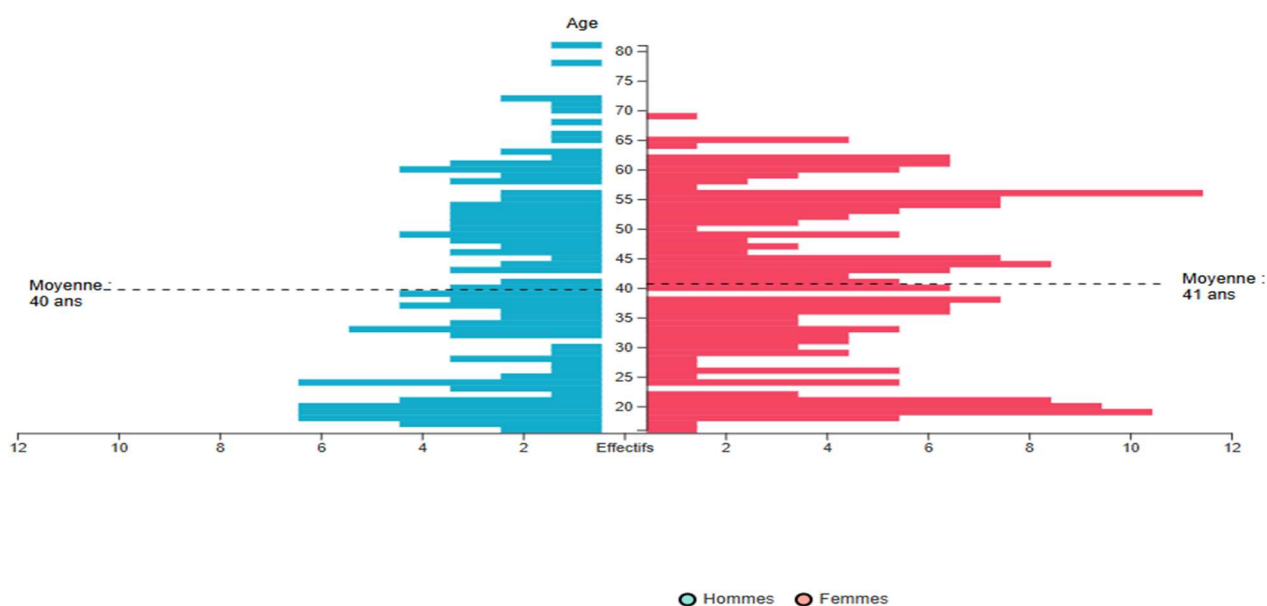
Type de donnée Effectifs



Catégorie	Moyenne mensuelle	Part totale
Catégorie C	223	78,42 %
Catégorie B	38	13,28 %
Catégorie A	17	5,81 %
Autres	7	2,49 %

Autres = vacataires, apprentis, emploi de cabinet

4. LA PYRAMIDE DES AGES



40 Ans

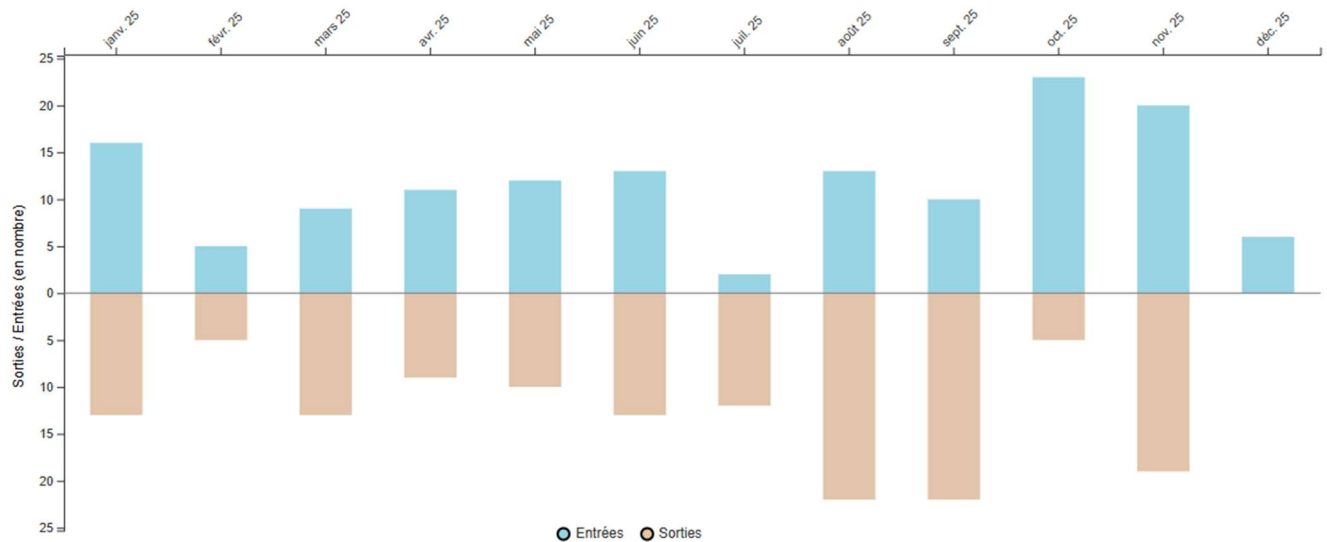
Age moyen constaté
entre janv. 25 et déc.
25

-2 An(s)

Evolution de l'âge
moyen par rapport à la
période de janv. 24 à
déc. 24

5. LES MOUVEMENTS DE PERSONNELS : ENTREES ET SORTIES DES EFFECTIFS SUR L'ANNEE 2025

Le graphique ci-dessous représente les entrées et sorties des agents titulaires et contractuels.



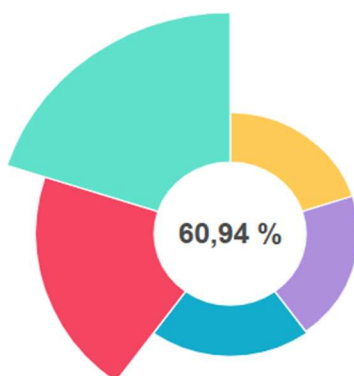
2025													
Mouvement	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	Total Moyenne
Entrées	16	5	9	11	12	13	2	13	10	23	20	6	140
Sorties	13	5	13	9	10	13	12	22	22	5	19	0	143
Turn Over Mensuel	5,02 %	1,69 %	3,85 %	3,45 %	3,83 %	4,48 %	2,39 %	6,21 %	5,65 %	5,17 %	7,17 %	1,05 %	4,16 %
Effectifs Totaux	295	286	290	287	290	293	282	283	271	272	287	274	284

D. LES DEPENSES DE PERSONNEL

1. EXECUTION DU BUDGET 2025

Chapitres	BP voté 2025	Réalisé 2025	% réalisation	Prévisionnel 2026
012	11 235 950 €	10 119 172 €	90.06	10 500 100 €
65	142 730 €	128 885 €	90.30	163 602 €

2. REPARTITION DE LA MASSE SALARIALE PAR STATUT



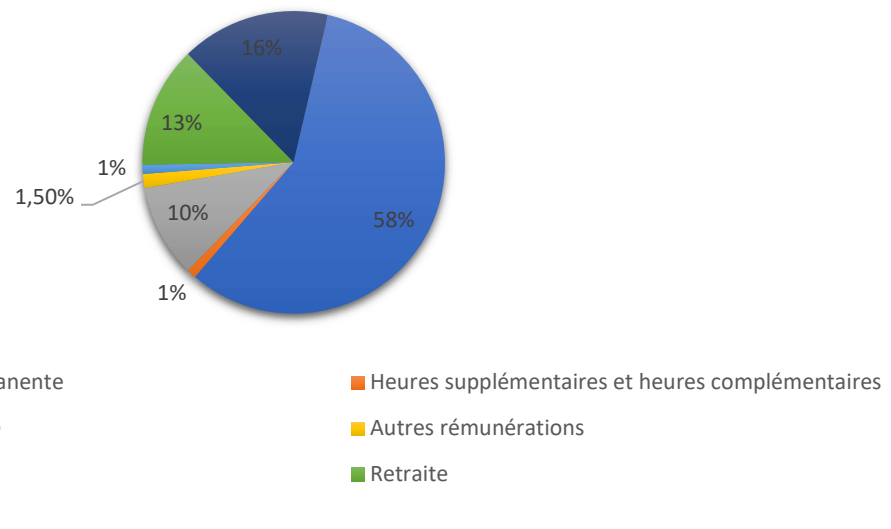
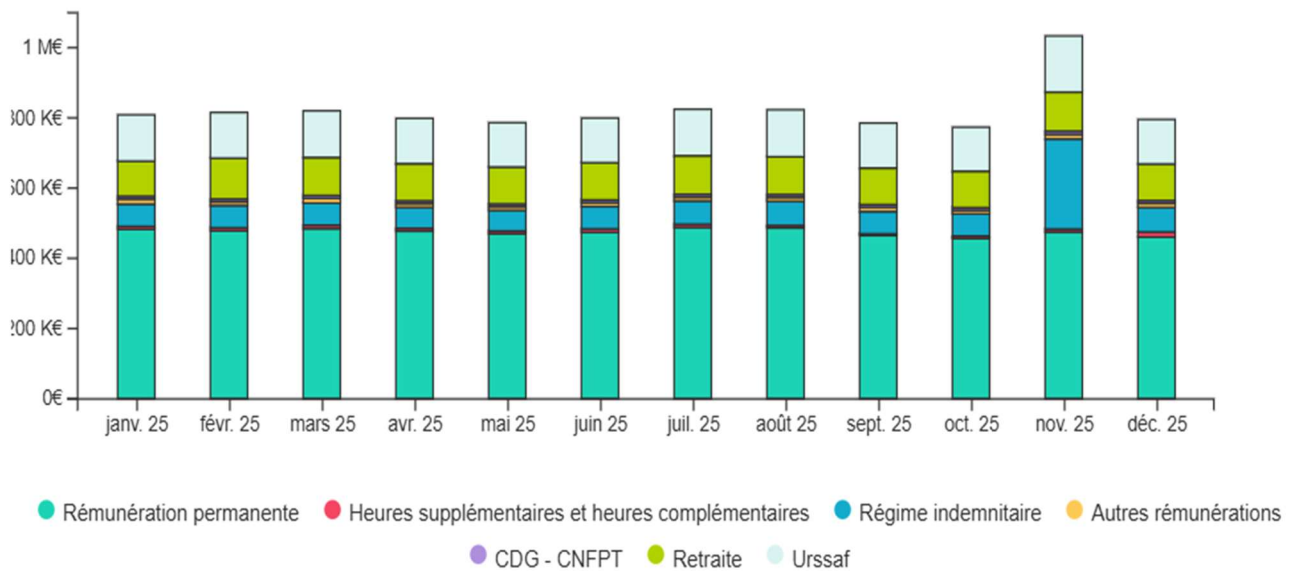
Titulaires
% masse salariale

Montant total de la masse salariale de janv. 2025 à déc. 2025

9 865 446,51 €

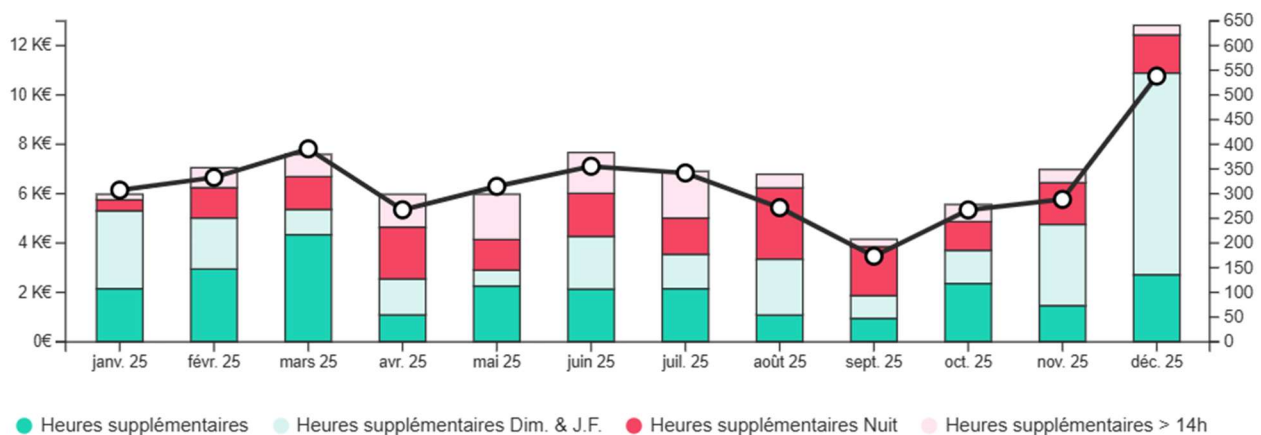
- **Titulaires** : 60,94% soit 6 011 802,48 €
- **Contractuels de droit public** : 38,02% soit 3 750 441,78 €
- **Contractuels de droit privé** : 0,56% soit 55 332,06 €
- **Autres** : 0,40% soit 39 265,27 €
- **Vacataires** : 0,09% soit 8 604,92 €

3. STRUCTURE DE LA MASSE SALARIALE



4. PART DES HEURES SUPPLEMENTAIRES DANS LA MASSE SALARIALE

Réalisé 2025 : 3848.84 heures représentant 83 453 euros soit 1.22 % de la masse salariale



91.32% des heures supplémentaires sont réalisées par des agents de catégorie C.

Les 5 services qui réalisent le plus d'heures supplémentaires sont :

- La police municipale : 41%
- Les accueils de loisirs et le périscolaire : 13%
- La restauration : 5%
- Les ateliers : 4%
- L'entretien ménager : 4%

5. AVANTAGES EN NATURE 2025

Les avantages en nature sont constitués par la mise à disposition ou la fourniture à l'agent, par son autorité territoriale employeur, d'un bien ou d'un service gratuit ou à une valeur inférieure à sa valeur réelle.

AVANTAGES EN NATURE	
Véhicule de fonction	0 €
Logements de fonction	37 178.46 €
Nourriture	36 155.30 €
TOTAL	73 333.76 €

6. LES AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL - CHAPITRE 011

Les dépenses de personnel incluent non seulement la masse salariale, mais également ses « périphériques » comme la formation professionnelle ainsi que les coûts de fonctionnement liés à la gestion du personnel (frais d'annonces, frais médicaux, frais d'équipement de sécurité, soirée des vœux au personnel, actions QVT...).

Ces dépenses « périphériques » sont inscrites au chapitre 011 du budget principal.

Chapitre	BP voté 2025	Réalisé	% réalisation	Prévisionnel 2026
011	46 800.00 €	31 646.73 €	67.62	61 600 €

De manière prévisionnelle, pour 2026, les principaux postes de dépenses de personnel inscrits au chapitre 011 sont :

- La formation pour 65 %

Il est proposé d'augmenter le budget formation afin :

- o D'identifier une enveloppe dédiée aux demandes d'utilisation du Compte Personnel de Formation (CPF) et des demandes de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).
- o De mieux former les agents aux logiciels métiers
- o De mettre en œuvre du plan de formation triennal 2024-2026
- o De former les nouvelles recrues à la PM (formation payante y compris via le CNFPT)
- o De continuer les formations obligatoires pour la sécurité : CACES, PSC1, INCENDIE, HACCP etc....

- Les frais de réceptions (vœux au personnel) pour 13%

- Les actions QVCT pour 9 %

E. LA POLITIQUE DE FORMATION

Les formations dispensées aux personnels territoriaux sont financées en majorité par une cotisation qui ne peut excéder 0,9 %, prélevée sur la masse salariale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et versée au Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT). Il s'agit d'une contribution obligatoire due par les collectivités territoriales et les établissements publics locaux dotés au moins, au 1^{er} janvier de l'année de recouvrement, d'un emploi à temps complet. En contrepartie, les personnels territoriaux participent, sans charge supplémentaire pour les collectivités territoriales qui les emploient, aux formations prévues par le CNFPT.

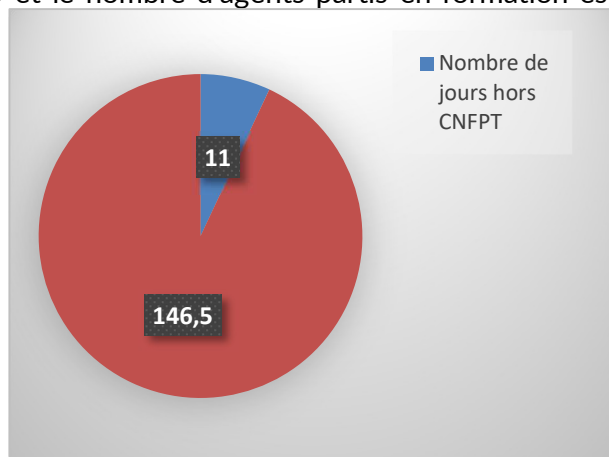
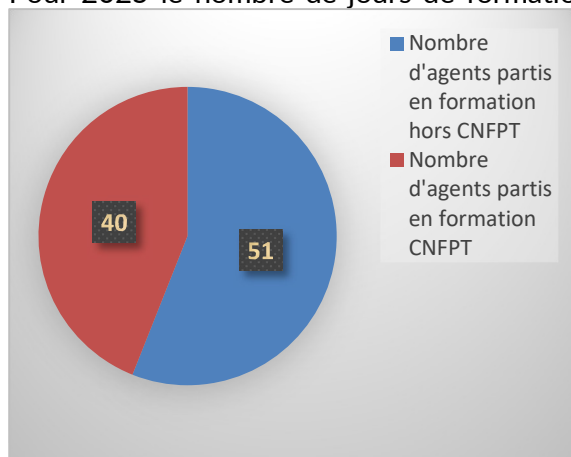
Cela étant, un certain nombre de formation ne sont pas organisées par le CNFPT ou par manque de place, il est nécessaire de prévoir un budget pour les formations organisées par d'autres organismes.

En 2025 il a été dépensé environ 24 400 euros correspondant majoritairement à des formations obligatoires pour :

- Police municipale

- Sécurité : Habilitation électrique,
- Hygiène restauration HACCP
- Petite enfance : journées pédagogiques
- Prévention : manipulation des extincteurs, PSC1

Pour 2025 le nombre de jours de formation est de 157.5 et le nombre d'agents partis en formation est de 91.



Pour 2026, il est prévu de réaliser les actions obligatoires en termes de formation, de prévention, sécurité et de santé. De plus une enveloppe de 10 000 euros est identifiée pour les demandes de CPF ou VAE.

F. CHAPITRE 65

Chapitre	BP voté 2025	Réalisé	% réalisation
65	142 730 €	128 885 €	90.30%

1. LES INDEMNITES DES ELUS

Les indemnités des élus s'élèvent à 113 146 euros pour 2025.

Le prévisionnel 2026 est de 135 000 euros.

Ce montant tient compte du renouvellement du conseil municipal et de la revalorisation des indemnités des élus prévue par la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local.

La loi revalorise le montant maximal des indemnités de fonction des maires et des adjoints aux maires des communes de moins de 20 000 habitants. Cette revalorisation sera plus importante pour les maires et adjoints des petites communes :

- 10% pour les communes de moins de 1 000 habitants ;
- 8% pour les communes de moins de 3 500 habitants ;
- 6% pour celles de moins de 10 000 habitants ;
- 4% pour les communes de moins de 20 000 habitants.

2. LA FORMATION DES ELUS

Le montant total des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la collectivité. Leur montant prévisionnel ne peut être inférieur à 2 % du même montant.

Il est proposé de fixer une enveloppe de formation des élus à hauteur de 10 000 euros pour cette première année de mandat.